

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public1@aytre.fr

Affaire suivie par : SM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n°26-AT-0028
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE COURTERAS



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'autorisation de voirie n°25-AV-0040 en date du 27/01/2026 par laquelle SPIE SA demeurant 31 rue Jacques de VAUCANSON 17180 PERIGNY représentée par Sébastien LACAYROUZE pour le compte de SDEER demeurant 131 Cours Genêt 17100 SAINTES obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - EDF, Réalisation de tranchées pour remplacement de candélabre (AY686) devant LA RESIDENCE VINCENT VAN GOGH, RUE DE COURTERAS

CONSIDÉRANT que ces travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/02/2026 au 11/02/2026
RUE DE COURTERAS

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 02/02/2026 et jusqu'au 11/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE COURTERAS :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit devant la RESIDENCE VINCENT VAN GOGH. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SDEER.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 27 janvier 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

DIFFUSION:

- SDEER
- Monsieur le Maire
- DDSP
- SPIE SA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.